

Snep retraités

Bulletin d'informations

EDITORIAL

Sommaire :

- Editorial
- Mobilisation exemplaire pour défendre à nouveau l'EPS
- Connaître ses droits. Calculer sa retraite
- « La santé n'est pas une marchandise » : l'exemple éclairant du « médecin traitant »
- L'allocation personnalisée d'autonomie, une avancée ?
- Regards sur la température extérieure....
- En Russie, mobilisation pour les retraites et pour les droits sociaux
- Structurer un réseau de correspondants
- La constitution et les retraites
- Manifestations
- Pétitions
- Constitution Européenne
- Centre EPS et Société
- Syndicalisation

Formidable profession !

Ce sont 400 000 signatures recueillies en quelques semaines et un débat parlementaire fortement chargé de nos revendications. Visiblement les députés ont été « boostés » par les nombreuses interventions de nos S2 et S3 dans leurs circonscriptions. Cela révèle un dynamisme à mettre au crédit d'une profession particulièrement rajeunie et enthousiaste. Sur la base des explications du SNEP elle a jugé que le métier qu'ils, elles, ont choisi est sur le point d'être mis à mal. Les contorsions verbales que le ministre a été contraint d'échafauder pour répondre à nos questions montrent que le coup est passé bien près. Il faut persévérer dans notre exigence d'une culture commune pour tous qui s'étende à tous les grands domaines de connaissances. L'ambition de former l'homme et le citoyen ne doit pas être éclipsée par celle du travailleur qui connaît une pression accrue de la part du patronat.

Les actions qui se mènent dans le secteur public et privé sur les questions aussi essentielles que les salaires, l'emploi et contre la déréglementation, traduisent une sensibilité nouvelle aux questions que le syndicalisme d'action porte. Elles prolongent l'année 2003 avec une conscience plus aiguë des enjeux ; elles doivent servir de socle pour remettre en cause les lois sur la retraite et la protection sociale qui font de chacun des salariés le grand perdant. Avec les révélations récentes sur les profits considérables accumulés par les entreprises du CAC 40 et la stagnation, sinon la perte, du pouvoir d'achat de pratiquement tous les salariés et retraités, l'actualité nous montre que des espaces nouveaux s'ouvrent à la compréhension de la nécessité de la lutte. Des voix s'élèvent, côté gouvernemental, pour trouver les astuces nécessaires au contournement de ce vrai scandale économique. Les actions que nous impulsions, par fronts successifs, éducation, fonction publique, privé, sont porteuses d'avenir à condition que le débat atteigne au plus large les salariés parce que c'est d'eux seuls dont dépendent les avancées.

Le gouvernement le sait. Il entend les signaux d'insatisfaction. Il n'est pas décidé à les écouter parce qu'il reste convaincu que les combats qu'il mène ne sont pas prêts à être renversés par une politique alternative.

Nous devons donc soigner l'ancrage de nos luttes, les rendre efficaces en explications et en permanence de mobilisation pour montrer la vigilance et les exigences incontournables dont elles sont porteuses. Les revendications doivent être entendues au-delà du gouvernement, auprès de tous ceux qui aspirent à lui succéder. Voilà pourquoi l'époque qui s'ouvre est si indispensable à l'avenir. C'est de cela qu'il faut convaincre chacun actif ou retraité.

Jean Lafontan
Secrétaire Général

Syndicat National de
l'Education Physique de
l'enseignement public (FSU)
76 rue des Rondeaux 75020 PARIS
Tél : 01.44.62.82.10

Fax : 01.43.66.72.63
Internet : secretariat@snepfusu.net

Directeur de publication :
Jean Lafontan
Imprimerie SNEP
Trimestriel

N° commission paritaire : en cours
Abonnement revue 4,57€ -
abonnement revue + suppléments
6,10€

Mobilisation exemplaire pour défendre à nouveau l'EPS

Serge Chabrol, Secrétaire national

Des députés, des sénateurs et le ministre nous l'ont dit, nous aurions tort de nous inquiéter, jamais il n'aurait été question de remettre en cause l'EPS à l'école ! Le SNEP dramatiserait et donc mobiliserait pour rien ; les retraités ont déjà connu ces propos ! Les 422 000 signataires de l'appel du SNEP « Une éducation sans EPS n'est pas une éducation » partagent pourtant nos craintes !

Rappelons donc les faits : l'EPS marginalisée ?

Les enseignants d'EPS ont mené la bataille pour faire progressivement reconnaître la place de l'EPS à l'école.

Alors que les activités physiques et sportives montrent chaque jour leur importance accrue au plan social comme au plan de la santé, le rapport Thélot définissait un « socle commun ... contenant ce qui est indispensable pour réussir sa vie au XXI^e siècle ». L'EPS n'était pas dans ce socle et était, pour les élèves en difficulté, mise au service de la maîtrise de celui-ci (quid de ses objectifs propres ?).

Le ministre F.Fillon, reprend la proposition d'un « socle des indispensables », quelque peu modifié mais où l'EPS n'apparaît toujours pas. Dans ses propositions, au brevet des collèges qui doit « certifier le socle et mettre en avant les talents de l'élève », l'EPS devient facultative « dans un portefeuille de matières au choix de l'élève ».

Des risques réels pour l'EPS à court terme :

Dans l'esprit des élèves, des parents, voire de certains administratifs, chefs d'établissements, ou collègues, ce qui n'est pas « fondamental » deviendrait vite « secondaire », « superflu ».

La motivation des jeunes, leur engagement dans un processus d'apprentissage exigeant risqueraient d'être rapidement émoussés. L'EPS serait-elle perçue comme une discipline d'enseignement ou un moment de défoulement récréatif, en particulier par les jeunes ne la choisissant pas aux examens ? (Si l'EPS était facultative au brevet, pourquoi serait-elle obligatoire aux CAP, BEP et BAC ?).

Une matière secondaire est vite jugée

trop coûteuse, surtout avec le futur mode de gestion par la LOLF (loi organique des lois de finances) où les crédits seront donnés en fonction de « critères de réussite ». Imaginons les retombées d'un éventuel critère « % d'élèves choisissant l'EPS au brevet » !

Dans une situation de pénurie budgétaire, l'administration, particulièrement dans le cadre d'une autonomie accrue des établissements, ne serait-elle pas tentée de récupérer des moyens sur les disciplines jugées secondaires pour tenter de mieux assurer les enseignements du socle ?

L'EPS peut donc, avec ce projet de loi, rester obligatoire, certes, mais avec des horaires progressivement réduits, ou différents entre ceux qui choisissent EPS aux examens et les autres.

Mais sa fragilisation progressive peut aussi rendre plus facile une optionalisation en lycée, voire une externalisation (prise en charge par les collectivités, les associations, ...).

Scénario catastrophe, nous dit-on, mais comment pourrions nous oublier que ceux qui nous gouvernent aujourd'hui sont les mêmes ou les fils spirituels de ceux qui, dans les années 70, ont tenté des opérations de réduction des horaires, d'optionalisation et d'externalisation ! Nous n'avons pas oublié les CAS, les SAS, les plans Comiti, Mazeaud, Soisson, etc. contre lesquels la profession s'est levée.

Une forte mobilisation qui paye et qu'il faut poursuivre :

Le SNEP a organisé l'action contre ce projet, en liaison avec les autres syndicats de la FSU, car si nous traitons ici de la seule question de l'EPS, bien d'autres éléments sont contestables dans un projet marqué par une approche libérale de l'école – voir bulletins.

La profession, toutes générations confondues, s'est fortement mobilisée. Des actions diversifiées, médiatiques, se développent depuis des semaines. Notre appel a déjà recueilli plus de 420 000 signatures, de parents, de collègues actifs et retraités, de

militants associatifs, de personnalités... Les interventions auprès des élus se sont multipliées.

Cette pression a contraint le ministre à accepter, dans le débat parlementaire, un amendement ré-instituant le caractère obligatoire de l'EPS au brevet et à affirmer que les horaires d'EPS seraient maintenus.

C'est une première victoire qui a besoin d'être confirmée par les votes à l'Assemblée et au Sénat ; mais c'est insuffisant. Nous contestons la notion même de socle, obligatoirement restreint, et y opposons notre conception d'une culture commune riche, ambitieuse pour tous les jeunes ; toutes les disciplines concourant à leur réussite. Notons que les autres syndicats, hors FSU, ont une position pour le moins ambiguë sur cette question (UNSA et SGEN, mais aussi FCPE, défendant l'idée d'un socle commun).

L'action doit donc se poursuivre sur l'ensemble des questions posées par la loi d'orientation, pour une toute autre loi d'orientation et de programmation. Cela face à un ministre et à un gouvernement qui procèdent sur l'école comme sur les retraites : campagne de catastrophisme sur l'existant, affirmations mensongères, camouflage de leurs intentions réelles, et accélération des prises de décisions au final pour éviter le débat et contourner les luttes.

Mais l'expérience de l'EPS au brevet montre qu'une mobilisation construite dans la durée, avec souci de trouver des formes d'actions qui mettent en action de nombreux collègues, qui cherche à obtenir le soutien de la population, qui évite tout ce qui peut nous en couper (rappelons-nous les propositions de certains dans la bagarre des retraites), peuvent permettre d'obtenir gain de cause.

Le SNEP, comme par le passé, aura réussi à souder et mobiliser massivement la profession dans la défense de l'EPS, du sport scolaire et de l'école.

Il s'agit de poursuivre pour obliger le pouvoir à d'autres reculs.

Connaître ses droits. Calculer sa retraite

Edouard Vernier

C'est la brochure que vient de produire la FSU.

Elle s'efforce d'informer le plus clairement possible sur le contenu précis de la « réforme », pour aider chacun à analyser sa propre situation. C'est une lourde tâche quand on sait que chaque cas devient particulier et particulièrement complexe.

De nombreux exemples et tableaux permettent de se situer :

- À quel âge la retraite, pour la majorité des collègues, mais aussi pour les mères de 3 enfants, en cas d'invalidité, en CFA, pour les carrières longues, pour les fonctionnaires handicapés.
- Comment calculer sa pension de retraite fonction publique : durée de services validés et durée d'assurance exigible, taux de liquidation, décote et surcote, bonifications, validation des services auxiliaires, à temps plein ou à

temps partiel, des années d'études, NBI

Les autres droits et contraintes : pension d'invalidité, de réversion, pluri pensionnés, la CPA, la retraite additionnelle de la FP...

La « réforme Fillon » n'étant pas financée, comment, collectivement, empêcher de nouvelles dégradations et remettre en cause une réforme illégitime ? C'est la question à laquelle la FSU souhaite qu'avec elle, les organisations syndicales, mais aussi tous les collègues, apporte une réponse à la hauteur des enjeux d'une protection sociale solidaire.

Destinée d'abord aux militants pour aider les collègues avides d'informations précises et à jour, cette publication (10 euros) est susceptible d'aider ceux qui sont proches de la retraite. Elle est disponible dans

les sections départementales de la FSU ou auprès des différents syndicats.



« La santé n'est pas une marchandise » : l'exemple éclairant du « médecin traitant »

Nous avons la responsabilité, pour y voir clair et être plus efficace, de repérer, au-delà des mesures particulières qui jalonnent la « réforme » de l'assurance maladie, quel est leur sens, souvent habilement caché.

Pourquoi l'exigence d'avoir un « médecin traitant » provoque-t-elle la protestation des professionnels et pourquoi devrait-elle nous mobiliser au moins autant, nous les potentiels malades, ce qui est loin d'être le cas ?

Le médecin traitant est présenté habilement, y compris par la mutualité, comme un moyen d'optimiser nos soins et de réduire leur coût ; il s'agit en fait, pour l'essentiel, du contraire et de toute autre chose.

Le médecin traitant n'est pas le « médecin référent » chargé de prendre en compte de façon globale notre santé. Cela demanderait de rendre opérationnelle une prise en charge globale et forfaitaire de chacun de nous, fondée sur la prévention, le dialogue, du temps, donc une juste rémunération des généralistes, un corps médical plus nombreux et mieux réparti. Cela exigerait

une formation continue approfondie des médecins, échappant aux firmes pharmaceutiques.

Au lieu de cela, le maintien d'un paiement à l'acte non revalorisé, l'obligation de se payer une consultation (moins remboursée), avant de consulter le spécialiste, présentera tous les risques d'accroître la charge des médecins déjà en nombre insuffisant, d'allonger les délais d'attente à tous les niveaux, d'accélérer les consultations et de retarder les soins sans les améliorer, voire de faire croître encore le renoncement aux soins pour les plus pauvres. Par contre, ceux qui en auront les moyens, notamment parce qu'ils pourront se payer une assurance complémentaire, n'auront pas à attendre et les spécialistes seront ainsi revalorisés sur le dos des malades.

Les inégalités en seront accrues. La santé publique en sera atteinte et son coût augmenté, tant il est vrai qu'un report de soins est toujours une mauvaise économie et surtout une santé

fragilisée. Beaucoup de personnes âgées en seront les victimes.

Alors ? Comment lire une telle mesure sinon comme un report du coût et de la responsabilité sur les patients, une réduction du coût socialisé mais pas du coût global des soins. C'est ce que demandent et attendent les assurances, intéressées seulement par la santé de ceux qui ont les moyens de se faire bien soigner et qui sont en meilleure santé ! Ce qui est visé est la réduction de la couverture solidaire en même temps que des « charges » salariales patronales, au profit d'une couverture personnelle assurantielle, selon ses moyens, complétée par une « assistance » de bas niveau payée par l'impôt.

Comme pour les retraites ou pour les services publics, c'est orienter délibérément notre organisation sociale vers le chacun pour soi et l'exclusion.

Pour s'y opposer, et contribuer ainsi à la prise de conscience qui s'accroît, nous devons nous rassembler davantage :



L'allocation personnalisée d'autonomie, une avancée ?

VIELLISSEMENT ET PERTE D'AUTONOMIE

D'abord, à propos de vieillissement, quelques chiffres. Au début du XX^{ème} siècle, 4 français sur 10 atteignaient l'âge de 65 ans. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, c'était le cas de 2 sur 3. Aujourd'hui, ce sont 4 sur 5. Autrement dit, en un siècle, l'espérance de vie a doublé. Heureusement, les personnes vivent plus longtemps et en meilleure santé.

Cependant, un certain nombre connaît une perte d'autonomie pouvant s'aggraver avec l'âge, mais pas obligatoirement liée à l'âge. C'est ainsi que les maladies neuro-dégénératives frappent avant 60 ans, mais continuent de se développer au-delà, provoquant une perte d'autonomie croissante liée à la maladie. Distinguons bien la vieillesse de la maladie.

Disons, en arrondissant que sur 12 000 000 de plus de 60 ans, près de 10 800 000 ne connaîtront pas de perte d'autonomie ; 400 000 seront confrontés à une perte d'autonomie légère ; en revanche, 800 000 subiront une perte d'autonomie importante se répartissant entre les groupes 1,2, 3, 4 de la grille AGGIR (grille de classification des handicaps)

UNE QUESTION : LA PERTE D'AUTONOMIE, MALADIE OU PAS ?

On cerne mieux cette question en reprenant l'évolution des attendus des uns et des autres qui ont conduit aux mesures prises.

En 1997, la loi créait la Prestation Spécifique Dépendance (PSD). Il s'agissait d'une prestation sociale soumise à des conditions de ressources sévères et ouvrant droit à récupération sur succession et n'indemnisant que les 3 premiers groupes de la grille AGGIR, c'est-à-dire la dépendance la plus lourde. Son caractère dissuasif et son échec se vérifient avec les chiffres :

135 000 personnes percevaient la PSD

40 000 personnes âgées percevaient l'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne),

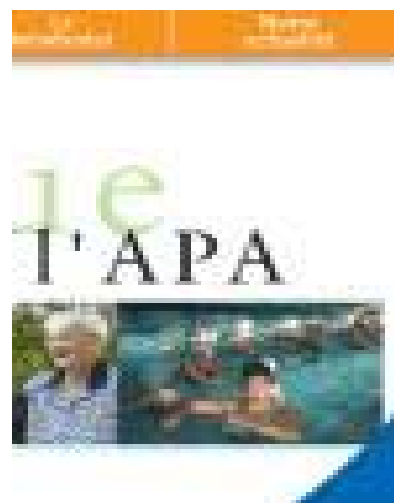
soit 175 000 pour un total évalué à 800 000 relevant des groupes 1 à 4, en vitesse de croisière 2003 !

La prestation versée était inégale selon les départements.

Si la perte d'autonomie avait été considérée comme maladie, elle aurait relevé de la Sécurité Sociale et concerné 800 000 personnes. Economies obligent, « on » ne l'a pas voulu... mais les problèmes augmentant, il a fallu changer de formule.

L'A.P.A. : UNE AVANCEE

Avec la loi du 20 juillet 2001, l'Allocation



Personnalisée d'aide à l'Autonomie corrige bien des travers de la PSD.

Elle est un droit pour toute personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie quel que soit son niveau de revenu.

A perte d'autonomie égale et revenu identique, le montant sera le même sur tout le territoire.

Elle résulte d'un plan d'aide établi par une équipe médico-sociale après discussion avec l'intéressé(e) et la famille. Il n'est pas à prendre ou à laisser comme avec la PSD ; il peut n'être utilisé qu'en partie sans priver la personne du bénéfice de l'allocation à

Mais.....

Gérard Wermelinger

laquelle elle a droit.

Le groupe 4 de la grille est pris en compte

Elle n'est pas récupérable sur succession.

Cependant, la nouvelle prestation reste une allocation d'aide sociale. Or, les personnes âgées considèrent que la perte d'autonomie relève de la maladie et font remarquer que la maladie n'a jamais été un critère d'attribution de l'aide sociale.

Si l'on veut bien considérer la perte d'autonomie pour ce qu'elle est et quand elle se manifeste, donc y compris avant 60 ans, une prestation doit être versée dès le constat et sans ticket modérateur ; à l'identique quel que soit le lieu de résidence (actuellement elle est inférieure en établissement) ; elle doit être gérée par la Sécurité Sociale, alors qu'elle est servie par les Conseils généraux.

AVEC 2002, QUE S'EST IL PASSE POUR L'APA ?

Très vite, F.Fillon a réuni un groupe de travail « afin d'apprécier les coûts réels engendrés par l'APA et de définir les axes de travail déterminés par le succès rapide de l'APA et la dérive financière qui en résulte, à savoir 3,7 milliards d'euros au lieu des 2,5 prévus en année pleine...il faut tenir compte de la capacité contributive des familles ». Cette dernière injonction fut réalisée (cf décret du 28/3/2003). Il suffisait de jouer avec le plafond de ressources et le barème. On connaît la technique, toujours justifiée par le « pragmatisme » et la dénonciation que l'affaire avait été « mal engagée » (extraits du discours de Fillon le 20/11/2002 en présence des représentants de l'Association des Départements de France).

Il est vrai que pour sa part, lors de l'audience du 9/5/2001 auprès de Mme Guinchard -Kunstler, Secrétaire d'Etat aux personnes âgées, la FSU s'était étonnée que le budget soit multiplié par 3 alors que le nombre prévisible de personnes concernées était multiplié par 6.

DANS LES ETABLISSEMENTS APRES LA CANICULE,

Le Premier ministre a présenté son plan « vieillissement et solidarité » :

+ 10 000 places en établissements

+13 500 personnels recrutés d'ici à 2007

+ climatisation d'une pièce....alors que pour les directeurs de maisons de retraite, il faut doubler l'existant, donc créer 40 000 places, etc... d'autant plus que 20% des lits sont inadaptés, donc à rénover, une façon de conclure cette information consisterait à citer Claude Jarry, Président de la Fédération Nationale des Directeurs d'établissements pour Personnes Agées : « trop souvent, nous avons cautionné la pénurie de personnels, demandant aux salariés, aux résidents, aux familles de se montrer raisonnables » (cité par 60 millions de consommateurs de janvier 2004).

Ceci doit être mis en rapport avec notre sujet. Ainsi, avant l'APA, on distinguait deux parties de frais en établissement : l'hébergement et les soins (l'hébergement intégrant des frais liés à la dépendance).

Après l'APA, on distingue trois aspects : l'hébergement, les soins et le forfait dépendance, lequel peut être financé par l'APA ...

Or, le tarif hébergement a si peu baissé que le total à payer, avec le ticket modérateur du forfait dépendance est supérieur au total antérieur...

Les familles modestes ont du mal à faire face, alors, il y a l'aide sociale.... et la récupération sur succession est envisageable ?

Tout ce qui touche au prix de journée, dans une démarche de qualité et de conventionnement n'est pas toujours vérifié loin s'en faut (4% des maisons de retraite seulement ont été contrôlées en 2002). Attention aux dérives. A suivre Rien n'est réglé pour que les établissements aient le nombre et les personnels qualifiés et les crédits pour un fonctionnement humain.

INTERVENIR, ENCORE ET TOUJOURS DONC !

Qu'il s'agisse des retraites, de la sécurité sociale, de l'APA, et de la santé en général, ce qui guide le gouvernement, c'est de « casser » les liens de solidarité au profit des assurances privées.

Regards sur la température extérieure...

Yan Lequeux



U S A : un semblant de déjà vu !...

Le système américain repose sur trois piliers :

1—un système public par répartition, Social Security, financé par des prélèvements sociaux (à hauteur de 12.4% du salaire, payées à parts égales par le salarié et son entreprise) ; 96% de la population active y cotise.

La retraite est calculée sur la base d'une moyenne des 35 meilleures années de salaires.

Plus le salaire est faible, plus la retraite sera proche de lui :

jusqu'à 612 dollars : 90 %

entre 612 et 3689 : 32 %

au-delà de 3689 : 15% seulement de l'ancien salaire

Ces seuils sont actualisés chaque année pour suivre la progression du salaire moyen des personnes en activité.

Les pensions versées ne s'élèvent en moyenne qu'à 650 euros/mois. Elles représentent plus de la moitié des revenus pour les 2/3 des bénéficiaires. 20% d'entre eux n'ont pas d'autres ressources.

2—un ensemble de régimes complémentaires non obligatoires, financés par des plans de retraite d'entreprise (700 000 fonds de pension, en crises – cf : scandale « ENRON »)

3—quelques produits d'épargne individuelle orientés vers la retraite

« Si vous avez 20 ans, une vingtaine d'années, et que vous commencez à travailler, je veux que vous compreniez que le système public de retraite va être complètement en faillite, à moins que le Congrès des Etats Unis ait la volonté d'agir maintenant. » (Bush, 11 janv 05). A partir de cette révélation fracassante, Bush propose un plan orienté autour de deux mesures phares :

diminuer fortement le futur niveau des retraites. Les seuils seraient désormais calculés en fonction du rapport entre le taux de croissance des prix et celui des salaires. Or les salaires augmentent plus vite que les prix aux USA (par ex : de 1988 à 2003, les prix à la consommation ont progressés de 54 % et le salaire moyen de 76 %)

Une chute du niveau des retraites

Part de l'ancien salaire, pour un salarié au salaire moyen, selon le moment de son départ à la retraite, en %

	Loi actuelle	Plan Bush
2005	42 %	—
2042	36 %	27 %
2075	36 %	20 %

Source : Center on Budget and Policy Priorities

création d'un compte individuel d'épargne retraite

Chaque salarié pourra choisir de ne plus payer une partie de ses cotisations retraite s'il les place sur un compte individuel dont les fonds seront placés en bourse. (nb : cela

peut se traduire par PERP en français !)

Cette privatisation partielle du système des retraites pose un très gros problème budgétaire à l'Etat :

- Plus d'épargne retraite = moins de retraite publique demain.

- Les cotisations actuelles servent à payer les retraités d'aujourd'hui. L'Etat va se retrouver face à un important problème de trésorerie. Bush ayant écarté d'emblée l'idée d'augmenter les impôts, le financement ne pourra venir que d'une forte augmentation de la dette publique.

L'Etat empruntera donc auprès des investisseurs de quoi permettre aux particuliers de jouer en Bourse !

Et le nombre de retraités pauvres explosera en raison du décrochage de leur pouvoir d'achat par rapport aux salariés

Ce système a d'ailleurs fait ses (mauvaises) preuves ailleurs :

- ANGLETERRE : fiasco des fonds de pension

Au sein des plus de 25 ans, 12 millions de Britannique ne mettent pas assez d'argent de côté pour espérer toucher une retraite décente. Pour compléter cette maigre rente, ils sont incités à cotiser à des fonds de pension. Or ces fonds ont été réduits à peau de chagrin par la chute boursière. De plus ¼ des entreprises ont fait passer leurs salariés d'un système de pension dite « à prestation définie » (sorte de syst par répartition) à un système où seule la contribution est définie. Celui-ci rend le niveau de retraite totalement dépendant des cours sur les marchés financiers !

Pour résoudre la crise due à ce système, certains experts britanniques propose de porter l'âge de départ à la retraite à ...70 ans !

- AMERIQUE LATINE : un nombre important de pays d'Amérique latine ont également partiellement privatisé leur système de retraite publique.

Un rapport publié en déc. 2004 par la Banque Mondiale affirme que « la pauvreté des personnes âgées reste un risque significatif pour les citoyens de la région ». Au Chili, dont l'expérience date de 1981, plus de la moitié des retraités sont pauvres...

ALLEMAGNE : faits divers révélateurs

la police constate une augmentation des braquages de banque et des vols à l'étalage commis par... des plus de 60 ans selon le TIMES.

Un phénomène lié au vieillissement de la population, mais pas seulement : en 10 ans, le « crime gris » a augmenté de 28%, alors que la population de seniors dans la population allemande n'a progressé que de 18%. La tendance s'expliquerait donc aussi par la paupérisation d'une partie des retraités allemands

- RUSSIE : Poutine s'attaque aux retraites (voir article d'E. VERNIER)

En Russie, mobilisation pour les retraites et pour les

droits sociaux. (Informations discrètes de la presse complétée par ATTAC)

Edouard Vernier

Lors de la session printemps de la Douma, un paquet de lois antisociales a été adopté : il constitue une attaque frontale contre la partie la plus démunie (soit 80 %) de la population... Cette politique antisociale s'étend à tous les domaines : logement, santé, retraites, éducation, droits du travail...

La loi dite de « monétarisation des avantages sociaux » prévoit de supprimer à compter du 1er janvier 2005 les avantages sociaux dont bénéficient certaines catégories de la population (retraités, anciens combattants, vétérans de la seconde guerre mondiale et invalides du travail) : gratuité des transports publics, non-paiement de certains médicaments et du téléphone. Pour compenser la perte de ces avantages, les personnes concernées sont censées toucher une compensation financière qui sera désormais à la charge des régions. Or la majorité des régions de Russie sont déficitaires sur le plan budgétaire : les sommes seront totalement dérisoires ou même, dans de nombreux cas, purement fictives.

Depuis le début du mois de janvier (date d'entrée en application de la loi) on assiste à travers toute la Russie à une vague impressionnante de manifestations, débouchant dans de nombreux cas, sur des actions plus radicales comme le blocage des rues et des axes routiers. Il est difficile d'énumérer toutes les villes, grandes et petites - elles se comptent par centaines - où se déroulent les manifestations, réunissant souvent des milliers de manifestants. Il est intéressant de noter que les plus grosses mobilisations ont eu lieu en province et non à Moscou et Saint Pétersbourg. Dans un grand nombre de villes, plusieurs manifestations ont eu lieu depuis début janvier, dans certaines les actions ont pris un rythme

quotidien, accompagnées du blocage du trafic automobile. Le 22 janvier, à l'occasion du centième anniversaire du « dimanche sanglant » (le 22 janvier 1905 le tsar avait fait tirer sur la foule), a connu un regain de manifestations.

Très souvent spontanées au départ, ces manifestations ont des degrés divers d'organisation et de mobilisation. Elles sont soutenues par différents partis d'opposition, mais aussi par différentes composantes du mouvement syndical. Et parmi les manifestants, en dehors des retraités, il y a d'autres classes d'âges, à commencer par les étudiants.

Face à cette mobilisation qui s'inscrit dans une réelle durée, la réaction du pouvoir a été celle du mépris : ministres et députés ont proclamé que la loi avait été mal comprise (un refrain que l'on a souvent entendu en France lors de la réforme des retraites au printemps 2003 !). Et V. Poutine a déclaré que le gouvernement et les autorités des régions avaient mal accompagné la mise en application de la loi. Par contre, sur le fond, il n'est pas question pour le gouvernement de reculer. Face à cette intransigeance du pouvoir, le mouvement se trouve aujourd'hui confronté à une grave question : comment poursuivre et élargir la mobilisation ?

Le 19 janvier, le Conseil de Solidarité sociale (S.O.S) a lancé un appel à deux journées d'action, à travers toute la Fédération de Russie, les 10 et 12 février, pour réclamer l'abrogation de la loi sur les avantages sociaux, mais aussi le retrait des autres lois antisociales adoptées l'année passée. S.O.S. est une structure regroupant une cinquantaine d'associations (dont les principales associations de retraités), d'organisations et de syndicats

La crise ne fait que commencer

Le pouvoir se trouve confronté aujourd'hui à une vague de protestation populaire massive, un événement auquel il ne s'attendait pas du tout. Cette vague de protestation est spontanée mais déterminée. Et les mots d'ordre économiques deviennent rapidement politiques.

L'inquiétude du pouvoir est d'autant plus grande que, contrairement à la majorité de la population, il sait parfaitement que la gratuité des transports n'est qu'un aspect dans l'ensemble beaucoup plus large des mesures adoptées l'année passée.

Et l'on ne sait rien à ce jour du montant des sommes prévues pour compenser la perte de la gratuité des médicaments.

Indépendamment de la suppression des avantages sociaux, il y a la question des tarifs sur les services. Tous les tarifs ont connu une augmentation brutale, en particulier les tarifs liés au logement (eau, électricité, chauffage). À cela vient s'ajouter la privatisation en cours de l'eau et de l'électricité. D'ici un ou deux ans, les tarifs seront fixés en toute liberté par les compagnies privées.

Bientôt il deviendra clair pour tout le monde que la crise frappe aussi le secteur public. Le financement de la santé a connu des réductions drastiques. Les sommes affectées, au niveau des régions, au financement de l'assurance médicale ont été divisées par deux. Les dépenses pour l'éducation ont baissé de 10 %. Et le montant des salaires des travailleurs du secteur public (enseignants, personnels médicaux, etc.) sera désormais fixé à l'échelle des régions. Ce qui va inévitablement entraîner le retour de la dette salariale et des réductions massives d'effectifs dans le secteur public. Aujourd'hui déjà, des hôpitaux ont été fermés et cette politique de fermeture va prendre une grande ampleur.

Sans une forte opposition, rien ne changera sur le fond. Les derniers

Structurer un réseau de correspondants

Yan Lequeux



Nous n'étions que quelques profs d'EPS retraités, il y a quelques années, et encore moins de profs d'EPS retraités et syndiqués au SNEP.

Aujourd'hui, notre nombre s'est sensiblement accru (703 syndiqués en 2004). Comme le montre le sondage opéré auprès des collègues retraités (cf l'article du précédent « Spécial retraités »), la nécessité d'une place grandissante de l'activité retraités dans le SNEP se fait sentir et l'arrivée du « papy-boom » nous donne des responsabilités et des obligations nouvelles.

Nos retraites, pensons nous à juste titre, nous les avons bien gagnées. Le temps et les moyens dont nous disposons, souvent confortables, nous permettent de nous faire plaisir (les voyagistes ne s'en plaignent pas !), et notre vitalité de « seniors » nous permet d'être encore socialement utiles (quoiqu'en pense le Ministre de la Fonction Publique), au sein d'un temps choisi.

Mais nous savons également que retraites et pensions dont nous bénéficions, fruits des luttes menées auxquelles nous avons participé afin d'élargir nos droits sont l'objet de remises en cause constantes. Certes, ce sont les actifs actuels et pas seulement les enseignants, qui, par les richesses qu'ils créent, leurs cotisations et leurs impôts, permettent le paiement de nos pensions de retraites et la prise en charge de notre santé. La solidarité actifs-retraités n'est pas un vain mot. Nous avons aussi l'occasion de renvoyer l'ascenseur !...

Même si beaucoup ne mesurent pas toujours l'importance des mises en cause décidées, l'inquiétude s'accroît chez nos collègues actifs (la quasi suppression du CFA, les conditions nouvelles de la CPA, sont mal vécus par la profession, le nouveau décret adopté en catimini par les députés et sénateurs, qui remet en cause de fait la possibilité de départ anticipé pour les femmes et les hommes qui ont eu trois enfants doit accroître l'indignation,

en 2006 mise en place de la décote) tant ces mesures régressives sont injustes.

Ne pensons pas que, retraités, nous soyons préservés et que les régressions nous épargneraient : les suppressions de postes et la baisse du recrutement dans la Fonction Publique diminue le nombre de cotisants et aggravera de fait les problèmes de financement. Perte de pouvoir d'achat de nos pensions, fiscalité, cotisations plus lourdes, CSG, baisse des remboursements de santé,...sont autant de raisons de demeurer attentifs et actifs.

Les privatisations des services publics représentent autant de dangers de voir ces services peser encore plus sur le porte-monnaie.

Nous formons, retraités actuels et à venir, la « génération sandwich », soumis à l'obligation dans la mesure de nos moyens, d'une part d'apporter une aide à nos enfants (fin d'études, installation et/ou chômage plus ou moins provisoire), d'autre part d'accompagner financièrement des parents en plus ou moins bonne santé dans leur fin de vie (soins, APA...)

Au plan général, l'inquiétude est grande chez les jeunes, par rapport à l'emploi, bien sûr, mais aussi,

(fait nouveau révélé par une enquête menée par la Caisse d'Épargne) concernant la retraite, ceux-ci épargnent plus dans la crainte de l'avenir. Qui dit plus d'épargne (les français sont déjà parmi les plus épargnants d'Europe), dit moins de dépenses d'achats, donc moins de production et à terme plus de chômage...

Pour nous même, mais aussi par solidarité inter-générationnelle, par le maintien d'un tissu social solide dans un contexte libéral où le chacun pour soi tient lieu de doctrine, nous pouvons, nous devons nous engager davantage, pour plus d'équité, une meilleure vie pour tous.

Cela demande de reprendre, de poursuivre un militantisme à la mesure de nos engagements passés. Les retraités ne peuvent être absents, pour eux-même, mais pas seulement.

C'est le sens de cet appel à constituer un réseau de correspondants retraités ou futurs retraités susceptible de contribuer à l'animation de la vie syndicale départementale ou académique en maintenant le contact avec les retraités présents ou futurs, notamment lors de rencontres amicales et néanmoins syndicales.

Les objectifs pourraient être :

- d'accueillir les nouveaux retraités et de garder contact avec eux, notamment par des activités conviviales et aussi par des loisirs communs.
- de permettre l'échange, le débat, la mise en action, sur nos problèmes spécifiques comme sur les problèmes communs, dans le cadre de la vie du SNEP, dans le cadre des stages qu'il organise, mais aussi de la FSU ou de la FGR
- d'assurer une bonne syndicalisation parmi les retraités
- de contribuer aux batailles importantes qu'il faut poursuivre pour préserver nos pensions, nos droits à la santé. Maintenir la vigilance et réfléchir aux conditions de la remise en cause des lois Fillon et Douste-Blazy car rien n'est jamais acquis définitivement dans un sens ou dans l'autre.
- de contribuer aux batailles pour l'école et l'EPS. Peut-on se désintéresser, sans agir, de l'avenir de nos enfants et petits enfants ?

Afin de suivre la mise en place de ce réseau (qui devrait prendre vie dans les mois à venir –notamment – sous la forme d'une lettre électronique adressée aux abonnés) nous vous invitons à faire parvenir le nom et les coordonnées du correspondant, en indiquant l'Académie ou le département à :

Yan LEQUEUX

14 rue Pierre et Marie Curie

02100 Saint-Quentin

mel : yleqx@wanadoo.fr

La constitution européenne et les retraites

Louise Gavary

Article II-85

« L'Union reconnaît le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale » (encore heureux !)

Article II-94

« L'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail, la dépendance ou la vieillesse, ainsi qu'en cas de perte d'emploi, selon les règles établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales ».

Dans aucun des articles le droit à

la retraite, à pension n'apparaît dans le texte.

Le droit à la protection sociale devient « le droit d'accès », dans quelle condition ? Solidarité, épargne individuelle ? La réforme des retraites avec la retraite additionnelle, celle de l'assurance maladie doivent nous alerter, d'autant plus que l'article III-209 dit « L'Union et les Etats membres, conscients des droits sociaux fondamentaux... » suit une énumération. « A cette fin, l'Union et les Etats membres agissent en tenant compte de la diversité, des pratiques nationales.... Ainsi que la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie dans

l'Union » fondée par ailleurs sur « l'économie de marché, ouverte, hautement compétitive où la concurrence est libre et non faussée.

En relisant une partie du texte, je ne peux m'empêcher de penser a u x

nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie dans

entreprises très compétitives, telles que Total, Axa, l'Oréal, Sacelor, etc. dont les bénéfices explosent au bénéfice des actionnaires, l'Union les forcera-t-elles à mieux répartir la richesse

Manifestations

- Le SNEP appelle les retraités à manifester le 10 mars au côté des actifs (privé, public)
- Le 19 mars à Bruxelles
- Dans la deuxième quinzaine de mars avec les unions confédérales de retraités, la FGR, la FSU (pas encore arrêtée).



Pétitions

(pages 11-13)

A renvoyer au SNEP qui fera parvenir à la FGR.

Pour ce qui concerne la pétition de la Mutualité, nous regrettons qu'elle ne souligne pas clairement que les complémentaires ne sauraient se substituer à l'assurance maladie (voir les journaux précédents).



Constitution Européenne

La contribution de Yvon ADAM n'engageait que son auteur, il s'agissait d'une tribune libre. Le SNEP n'a jusqu'alors donné aucune consigne de vote.

Il en est de même pour la suite.

**Le centre « EPS et société » et
l'Institut de recherches de la
FSU présentent :**

***A l'épreuve de la guerre
d'Algérie. Des professeurs
d'EPS témoignent.***
Gérard Couturier (coord.)

**Prix de souscription jusqu'au
15 mars : 12 €
Prix : 20 €**



Aucun de ceux à qui l'épreuve de la guerre d'Algérie a été imposée n'en est sorti totalement indemne. Pour beaucoup, garder le silence a été et continue à être une façon de chercher à oublier. D'autres ont choisi de parler. Les textes publiés ici, avec les limites mais aussi l'intérêt que les historiens accordent aujourd'hui à tout témoignage, portent la trace des profondes déchirures de cette guerre qui ne voulait pas dire son nom.

Certains de ces récits ont été écrits presque à chaud ou tout au moins à partir de notes rédigées au cours du séjour en Algérie. D'autres, comme l'indiquent leurs auteurs, ont été revus plus tard, à une époque où le souvenir se faisait moins douloureux. Tous cependant relatent des faits et des attitudes trop peu connus encore.

L'objet de ce travail se voulait d'emblée plus modeste. Les auteurs sont des professeurs d'éducation physique et sportive appelés du contingent ou « rappelés » à partir de 1954. Nous tenions à ce que leurs témoignages soient connus du plus grand nombre. Avec la part de vérité, précieuse, qu'ils recitent. Avec aussi ce qui est plus subjectif, en relation directe avec la façon toujours en partie singulière dont la guerre a été vécue par les individus.

BON DE COMMANDE

(Joindre le règlement au bon de commande)

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nombre d'exemplaires : Montant total de la commande : euros

Bon de commande à envoyer (avec le règlement) à :

**Centre « EPS et société »
75, rue des Rondeaux
75020 PARIS**



PÉTITION

à l'attention de Monsieur le Premier ministre,
et de Monsieur le Ministre de la Fonction publique

Pour une amélioration des droits sociaux des fonctionnaires ! 29 mutuelles de la Fonction publique demandent l'ouverture de négociations

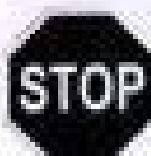
Les employeurs publics (État, collectivités territoriales, établissements hospitaliers...) doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, que ce soit en santé ou en prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

Le Gouvernement doit maintenir et améliorer les politiques d'action sociale interministérielles et ministérielles mises en œuvre au profit des agents de la Fonction publique.

Le Gouvernement doit améliorer les droits sociaux des agents actifs et retraités de la Fonction publique, et assumer les conséquences de ses choix politiques (réduction des missions et des emplois, décentralisation, évolutions des métiers...), qui conduisent à la fragilisation des droits sociaux complémentaires des agents.

Nom-Prénom	Département	Mutuelle





A LA DEGRADATION DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES



A SA REVALORISATION

Les Unions confédérales de retraités CGT, Cfdt, FO, CFTC CFE/CGC ET LA FGR-FP, se mobilisent pour dire : non à la perte du pouvoir d'achat des retraités et la remise en cause de leurs droits.

Le refus général des dispositions rétrogrades prises en août 2004 relatives à la réforme des pensions de réversion prévues par la « loi Fillon de 2003 », a obligé le gouvernement à reculer et à arrêter, par deux nouveaux décrets du 30 décembre 2004, de nouvelles mesures. C'est bien la preuve que, par une large mobilisation, on peut faire reculer le gouvernement même si, pour autant, des améliorations restent à faire pour la situation des veuves et des veufs.

Elles dénoncent :

- ✓ Les revalorisations insuffisantes des pensions et retraites des régimes de base et complémentaire,
- ✓ La hausse des prélèvements sociaux obligatoires sur les retraites et pensions
- ✓ Les hausses des dépenses de santé laissées à leur charge,
- ✓ Les hausses du coût de la vie (complémentaires santé, loyers, impôts locaux...).

Comme dans d'autres domaines, le gouvernement ne tient pas ses engagements

- ✦ Le minimum de pension (pour le public et pour le privé) subit une nouvelle baisse du fait de la revalorisation du SMIC due à l'alignement de ses différents niveaux.
- ✦ La revalorisation des retraites de base, au 1^{er} janvier 2005, reste inférieure à l'inflation cumulée des prix.

Nous exigeons

- ✓ La revalorisation des retraites de base, des retraites complémentaires
- ✓ Un coup de pouce notable pour les basses pensions
- ✓ L'indexation du minimum de pension (y compris la retraite complémentaire) sur le SMIC ou le minimum de traitement

Nom - Prénom	Adresse	Signature